

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre,
Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de
Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Jean-Louis AYCART, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Loïc FATACCIOLI

Délégués représentés : Julia PLANE-VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés : Max ALLIES, Christian ASSAF a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à René MORENO, Jean-Luc GIBELIN, Stéphan ROSSIGNOL, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Julie FRECHE, Guy LAURET a donné pouvoir à Loïc FATACCIOLI, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN, Claude ALLINGRI a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER, Jean-Louis GOMEZ a donné pouvoir à Jean-Louis AYCART

Secrétaire de séance : Jean-Louis AYCART

Nombre de votants : 23

Objet : Adoption du nombre de Vice-présidents

Par délibération n°2 adoptée le 18 décembre 2024, le comité syndical a autorisé l'adhésion de Lunel Agglo au syndicat mixte.

Suite à l'adhésion de Lunel Agglo et conformément à l'article 3.2.2 des statuts du syndicat mixte, « Le Président est assisté d'un ou plusieurs vice-présidents, élus selon les mêmes modalités sauf pour le quorum où la moitié seulement des conseillers est nécessaire. Le nombre de vice-présidents est fixé par le comité syndical. »

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- De fixer à 10 le nombre total de Vice-présidents

Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre,
Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de
Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Jean-Louis AYCART, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Loïc FATAACIOLI

Délégués représentés : Julia PLANE-VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés : Max ALLIES, Christian ASSAF a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à René MORENO, Jean-Luc GIBELIN, Stéphan ROSSIGNOL, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Julie FRECHE, Guy LAURET a donné pouvoir à Loïc FATAACIOLI, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN, Claude ALLINGRI a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER, Jean-Louis GOMEZ a donné pouvoir à Jean-Louis AYCART

Secrétaire de séance : Jean-Louis AYCART

Nombre de votants : 23

Objet : Election du dixième Vice-président

Après avoir fixé le nombre de Vice-présidents à 10, il convient de procéder à l'élection du 10^{ème} Vice-président.

Conformément à l'article 3.2.2 des statuts du syndicat mixte, les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président, sauf pour le quorum où la moitié seulement des conseillers est nécessaire.

A l'unanimité le vote à main levée étant adopté, le Président propose de procéder à l'élection du dixième Vice-président du Syndicat mixte et propose la candidature de Monsieur Loïc FATAACIOLI, aucune autre candidature ne se manifestant.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- D'élire Monsieur Loïc FATAACIOLI dixième Vice-président du Syndicat Mixte.

Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre,
Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de
Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Jean-Louis AYCART, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Loïc FATACCIOLI

Délégués représentés : Julia PLANE-VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés : Max ALLIES, Christian ASSAF a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à René MORENO, Jean-Luc GIBELIN, Stéphan ROSSIGNOL, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Julie FRECHE, Guy LAURET a donné pouvoir à Loïc FATACCIOLI, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN, Claude ALLINGRI a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER, Jean-Louis GOMEZ a donné pouvoir à Jean-Louis AYCART

Secrétaire de séance : Jean-Louis AYCART

Nombre de votants : 23

Objet : Rapport d'orientations budgétaires 2026

Le débat d'orientation budgétaire permet à l'assemblée délibérante d'être informée de la situation financière de l'établissement.

Lors des débats d'orientations budgétaires précédents, avait été souligné le contexte budgétaire particulièrement tendu pour les collectivités membres du syndicat.

L'année 2026 s'inscrit dans un contexte toujours aussi contraint, du fait, notamment, des conséquences de la crise des finances publiques.

Le projet de budget 2026 du syndicat se caractérise essentiellement, à ce stade, par :

- la maîtrise des coûts liés à l'offre de transport notamment en raison de la mise en œuvre du plan d'ajustement de l'offre,
- une légère baisse des coûts de fonctionnement en dépit du déploiement de la nouvelle billettique,
- une consolidation à la hausse du Versement Mobilité Additionnel (ex VTA) après l'élargissement du territoire éligible,
- la non reprise anticipée des résultats due à un vote du budget plus tôt dans l'année, compte tenu du calendrier électoral. Il sera donc voté un budget supplémentaire dans le courant du mois de juin.

Pour mémoire, l'exercice budgétaire 2025 ayant été composé du budget primitif (BP) voté le 26/03/2025 et de la décision modificative n° 1 (DM n°1) approuvée le 25/06/2025, l'ensemble des montants du BP 2026 présentés ci-dessous seront comparés au total prévu 2025 composé du BP 2025 + DM n°1.

LES CHARGES

- L'offre et le transport :

L'évolution du budget correspondant (hors transport spécialisé, budget départemental) est, à ce stade, en baisse 2 296 k€ (- 3.6%) par rapport au total prévu 2025, en raison de l'évolution de la conjoncture économique, ainsi qu'en prenant en compte le plan d'adaptation de l'offre.

Afin de donner un élément de comparaison, si on reprenait au budget supplémentaire le montant de l'excédent de fin 2024, l'évolution du budget de l'offre de transport serait une légère hausse de 392 k€ soit 0.6% par rapport au total prévu 2025.

La période reste toutefois incertaine, compte tenu de l'instabilité de la période sur les plans géostratégique, politique, budgétaire, économique et social.

La traduction est la suivante :

- Des marchés de transport par autocars en baisse : - 3.6 % soit - 2 296 k€
 - Mise en œuvre des dessertes des nouveaux collèges de Juvignac et Maraussan, ainsi que l'adaptation de notre réseau à la mise en service de la ligne 5 du tramway de Montpellier,
 - Ajustement de l'offre, phases 1 et 2, en année pleine,
 - Indexation des marchés et divers
- Le transport spécialisé en légère hausse de 167 k€ soit 2.8% et entièrement supporté financièrement par le CD34

- L'effectif et les charges de personnel

Le Syndicat Mixte s'inscrit dans la continuité des années précédentes en maîtrisant son effectif.

Les charges de personnel en 2026 sont estimées en légère hausse de 17 k€ soit 0.5% par rapport à 2025, essentiellement en raison de l'application des statuts et du glissement vieillissement technicité.

- Les frais de structure (missions générales statutaires intégrant les charges de personnel ci-dessus) sont en très légère baisse de - 0.1 % soit - 5 k€ par rapport à 2025.

Outre la prévision de la légère hausse des charges de personnel, les moyens de fonctionnement courant sont en baisse de - 30 k€ soit - 2.1 %.

Ces moyens de fonctionnement intègrent notamment :

- les frais d'assurances qui augment de + 6 k€ soit + 8 %.
- les annonces, fiches horaires, catalogues qui sont en baisse de - 37 k€ soit - 34 %.

Les dotations aux amortissements quant à elles, sont en hausse de + 14 k€ soit + 5.3% par rapport à 2025.

En conclusion, les dépenses de fonctionnement 2026 du Syndicat par rapport au total prévu 2025 (transport + frais de structure) seront en baisse de - 1 575 k€ soit - 2 %.

LES RECETTES

- Le Versement Mobilité Additionnel (VMA)

Le Versement Mobilité Additionnel (ex versement transport additionnel - VTA) est une taxe prélevable par les syndicats mixtes loi SRU, qui s'applique aux entreprises de plus de 11 salariés sur un territoire donné. Cette taxe est destinée au financement des réseaux de transport des autorités organisatrices de la mobilité.

Le VMA était estimé au BP 2025 à 5 390 k€.

En 2026, le VMA est estimé à 6 590 k€.

Un travail a été initié fin 2023, avec l'Etat et les services instructeurs de l'URSSAF en vue de traduire les nouveaux zonages d'éligibilité définis par l'INSEE. Cette mise à jour est intervenue à compter du 1^{er} juillet 2024

- Les recettes commerciales et scolaires

Tablant sur une année 2026 légèrement en baisse par rapport à 2025, nous proposons une estimation des recettes commerciales à hauteur de 3 289 k€ soit une baisse de - 35 k€ (- 1.1%) par rapport au total prévu 2025

L'estimation des recettes scolaires pour 2026 est de 475 k€ également en légère baisse de 4 k€ soit - 1% par rapport au total prévu 2025.

- Les participations des membres

Conformément aux statuts du Syndicat, chaque collectivité verse au Syndicat une contribution annuelle comportant :

- Une participation représentative du montant des charges liées à l'exercice des compétences et services qu'elle lui aura transférés. Le transport scolaire en milieu urbain prévu à l'article 22 est pris en charge par la Métropole, les Communautés d'agglomération et en milieu interurbain par la Région Occitanie à hauteur de montants figés inscrits dans les statuts,
- 2025 a été l'année de l'intégration au sein du Syndicat Mixte de Lunel Agglo, l'intégration a été faite au 1^{er} juillet 2025, l'année 2026 est donc la première année entière de participation.
- Une participation, proportionnelle à la répartition des sièges au comité syndical, aux frais de fonctionnement du syndicat et à l'exercice de ses missions.

Le VMA (ex VTA) vient en déduction des participations de chaque membre selon l'application de cette même clef de répartition.

Ainsi, l'évolution de la participation nette et du coût net 2026 par rapport à 2025 devrait se présenter comme suit :

En K€ TTC	Région	Montpellier Métropole	Béziers Méd.	S.A.M.	Hérault Med.	Pays de l'Or	Lunel Agglo **	Total
Participation nette 2026	51 597.9	1 588.6	403.2	2 995.2	964.3	245.0	805.6	58 599.8
<i>Rappel participation nette 2025</i>	51 574.8	1 729.4	483.9	3 369.9	937.8	225.5	322.4	58 643.7
<i>Evolution</i>	23.1	-140.8	-80.7	-374.7	26.5	19.5	483.2	-43.9
Ecart %	0.04%	-8.14%	-16.68%	-11.12%	2.82%	8.67%	NS **	-0.07%
En K€ TTC	Région	Montpellier Métropole	Béziers Méd.	S.A.M.	Hérault Med.	Pays de l'Or	Lunel Agglo **	Total
Coût net 2026	51 597.9	1 608.0	106.4	1 318.3	872.6	247.9	-160.1	55 591.0
<i>Rappel coût net 2025</i>	51 574.8	1 748.7	187.1	1 693.0	845.6	228.2	-73.4	56 204.1
<i>Evolution</i>	23.1	-140.7	-80.7	-374.7	27.0	19.7	-86.7	-613.1
Ecart %	0.04%	-8.05%	-43.13%	-22.13%	3.19%	8.63%	NS **	-1.09%

** Evolution par rapport à (N-1) pour LUNEL AGGLO = NS = non significatif car 2025 = année non complète commençant au 01/07/2025 alors que 2026 = année entière

Au final, dans l'état actuel de nos informations et hypothèses, l'équilibre du budget 2026 de l'établissement requerra l'affectation d'un résultat 2025 analogue à celui, a minima, de 2024, soit 2,6 M€

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- D'adopter le fait que le rapport d'orientations budgétaires 2026 a été présenté et débattu.

Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre,
Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de
Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Jean-Louis AYCART, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Loïc FATACCIOLI

Délégués représentés : Julia PLANE-VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés : Max ALLIES, Christian ASSAF a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à René MORENO, Jean-Luc GIBELIN, Stéphan ROSSIGNOL, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Julie FRECHE, Guy LAURET a donné pouvoir à Loïc FATACCIOLI, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN, Claude ALLINGRI a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER, Jean-Louis GOMEZ a donné pouvoir à Jean-Louis AYCART

Secrétaire de séance : Jean-Louis AYCART

Nombre de votants : 23

Objet : Acompte sur subvention d'équilibre 2026

Le prochain Budget Primitif d'Hérault Transport n'étant adopté qu'au premier trimestre 2026 et le Syndicat mixte ayant à payer, sur cette période, notamment les acomptes des marchés de transports, il vous est proposé, comme les années précédentes, par délibérations concordantes avec la Région Occitanie, le versement au SMTCH au plus tard le 31 janvier 2026 d'un acompte sur subvention.

Le vote du budget étant prévu plus tôt dans le trimestre en 2026, il est proposé un montant inférieur aux montants d'acomptes prévus les années précédentes, ce nouveau montant d'acompte s'élève à 4 000 000 €.

La recette sera inscrite au compte 7472 du budget du Syndicat Mixte.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- D'approuver le versement de cet acompte sur subvention d'équilibre 2026 de la Région.

Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Jean-Louis AYCART, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Loïc FATACCIOLI

Délégués représentés : Julia PLANE-VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés : Max ALLIES, Christian ASSAF a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à René MORENO, Jean-Luc GIBELIN, Stéphan ROSSIGNOL, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Julie FRECHE, Guy LAURET a donné pouvoir à Loïc FATACCIOLI, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN, Claude ALLINGRI a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER, Jean-Louis GOMEZ a donné pouvoir à Jean-Louis AYCART

Secrétaire de séance : Jean-Louis AYCART

Nombre de votants : 23

Objet : Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

L'admission en non-valeur constate l'impossibilité pour le comptable de procéder au recouvrement de la créance, mais n'éteint pas celle-ci.

Pour le syndicat mixte, les recettes non recouvrées au titre des exercices antérieurs et qui vous sont proposées en admission en non-valeur s'élèvent à 778,83€. Ces recettes sont détaillées dans le tableau ci-après.

Exercice	N° de pièce	Imputation	Reste dû à présenter	Motif de la présentation
2023	T-119	70611	10,00 €	Combinaison infructueuse d'actes RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-118	7718	10,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2023	T-118	70612	50,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-124	70611	67,20 €	Combinaison infructueuse d'actes
2023	T-338	70611	108,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2024	T-199	70611	144,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2023	T-336	70611	192,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-617	70611	197,63 €	Combinaison infructueuse d'actes
		Total	778,83 €	

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6541 du budget du syndicat mixte.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide avec 22 voix pour et 1 abstention

- D'adopter les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables ainsi présentées.

Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Jean-Louis AYCART, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Loïc FATACCIOLI

Délégués représentés : Julia PLANE-VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés : Max ALLIES, Christian ASSAF a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à René MORENO, Jean-Luc GIBELIN, Stéphan ROSSIGNOL, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Julie FRECHE, Guy LAURET a donné pouvoir à Loïc FATACCIOLI, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN, Claude ALLINGRI a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER, Jean-Louis GOMEZ a donné pouvoir à Jean-Louis AYCART

Secrétaire de séance : Jean-Louis AYCART

Nombre de votants : 23

Objet : RH – Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG34

Le syndicat mixte a donné mandat au centre de gestion de l'Hérault (CDG34) par délibération n°4 du 12 février 2025 pour la mise en concurrence des contrats d'assurance des risques statutaires.

Le CDG 34 a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

La consultation du CDG34 à retenu comme Assureur GROUPAMA/Courtier gestionnaire DIOT SIACI pour une durée du contrat de 4 ans, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029. Le régime de ce contrat est à capitalisation avec une adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

La rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

L'adhésion au contrat concerne uniquement les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Sont concernés par le contrat les fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Garanties des indemnités journalières (IJ) 100% (préciser le taux de remboursement des IJ)			
Désignation des risques	Formule de franchise*	TAUX	CHOIX
Décès	Sans franchise	0,20%	oui
Accident et maladie imputables au service	30 jours	0,56%	oui

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension. A titre indicatif par rapport au traitement de 2024 cela représenterait une cotisation annuelle de 5 352€ pour couvrir ce risque auprès de l'assureur et 1 952€ pour la mission du CDG34.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- D'approuver la convention ci-annexée ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

**Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU**

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Jean-Louis AYCART, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Loïc FATACCIOLI

Délégués représentés : Julia PLANE-VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés : Max ALLIES, Christian ASSAF a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à René MORENO, Jean-Luc GIBELIN, Stéphan ROSSIGNOL, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Julie FRECHE, Guy LAURET a donné pouvoir à Loïc FATACCIOLI, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN, Claude ALLINGRI a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER, Jean-Louis GOMEZ a donné pouvoir à Jean-Louis AYCART

Secrétaire de séance : Jean-Louis AYCART

Nombre de votants : 23

Objet : RH – Protection sociale complémentaire – Adhésion aux contrats collectifs frais santé proposés par le CDG34

Dans le souci d'assurer une couverture de santé de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2026, le Comité Syndical, par délibération n°5 du 25 juin, après avis du CST départemental du CDG34 du 4 mars 2025 a donné mandat au Centre de Gestion de l'Hérault, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er janvier 2026.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1er janvier 2026, adossé à celles-ci.

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Suite à cette procédure de mise en concurrence, le CDG 34 a retenu l'offre proposée par le prestataire Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

L'adhésion à la convention de participation a été conclue par le CDG 34 pour une durée de six ans avec ce groupement avec effet le 1er janvier 2026.

Le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de procéder comme il suit :

- Maintenir l'adhésion à la mission Protection Sociale Complémentaire du CDG34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration à 0,05% de la masse salariale ; cette cotisation n'est due qu'une fois pour la couverture des 2 risques (prévoyance et santé) ;
- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent du prestataire MNT au bénéfice de l'ensemble des agents d'Hérault Transport;
- Participer financièrement à la cotisation des agents en fonction du revenu brut (TBI+IFSE+NBI) sans que la participation ne puisse être inférieure à 15 € par agent et par mois conformément au décret 2022-581 du 20 avril 2022.

La participation proposée permet de maintenir celle qui avait été mise en place lors du Comité Syndical du 22 octobre 2018, par délibération n°8. Elle est modifiée afin d'assurer une répartition par tranches de revenu dans un but d'intérêt social. Elle couvre les niveaux 1 et 2 des garanties. Le niveau 3 bénéficie de la participation calculée sur la base du niveau 2, la différence reste à la charge de l'agent. Les cotisations seront prélevées directement sur le bulletin de salaire de l'agent.

(*Les taux de cotisation sont exprimés en % du PMSS (Plafond mensuel de la sécurité sociale), qui évolue chaque année au 1er janvier

Revenus bruts mensuels (TBI+IFSE+NBI)	Adulte niveau 1				Adulte niveau 2				Participation patronale
	Base en % PMSS	Sur la base 2026	Participati on Employeur	reste à charge de l'agent	Base en % PMSS	Sur la base 2026	Participati on Employeur	reste à charge de l'agent	
Revenus inférieurs à 2 500€ (avec un minimum de 15€)			37,95 €	3,30 €			57,11 €	4,97 €	92% de la base
Revenus compris entre 2 500€ (ou égal) et 3 000€			37,95 €	3,30 €			57,11 €	4,97 €	92% de la base
Revenus compris entre 3 000€ (ou égal) et 3 500€			37,13 €	4,13 €			55,87 €	6,21 €	90% de la base
Revenus compris entre 3 500€ (ou égal) et 4 000€			37,13 €	4,13 €			55,87 €	6,21 €	90% de la base
Revenus supérieurs ou égal à 4 000€			36,30 €	4,95 €			54,63 €	7,45 €	88% de la base

Revenus bruts mensuels (TBI+IFSE+NBI)	Enfant niveau 1				Enfant niveau 2				Participation patronale
	Base en % PMSS	Sur la base 2026	Participati on Employeur	reste à charge de l'agent	Base en % PMSS	Sur la base 2026	Participati on Employeur	reste à charge de l'agent	
Revenus inférieurs à 2 500€ (avec un minimum de 15€)			18,80 €	1,63 €			28,37 €	2,47 €	92% de la base
Revenus compris entre 2 500€ (ou égal) et 3 000€			18,80 €	1,63 €			28,37 €	2,47 €	92% de la base
Revenus compris entre 3 000€ (ou égal) et 3 500€			18,39 €	1,63 €			27,76 €	3,08 €	90% de la base
Revenus compris entre 3 500€ (ou égal) et 4 000€			18,39 €	1,63 €			27,76 €	3,08 €	90% de la base
Revenus supérieurs ou égal à 4 000€			17,98 €	1,63 €			27,14 €	3,70 €	88% de la base
Gratuité à partir du 3ème enfant									

Les tarifs 2026 seront maintenus sur 3 ans.

Le coût annuel estimé pour 2026 est de 42 000€ bruts/an, soit 19 000€ de moins qu'en 2025. Cette nouvelle convention propose une tarification négociée correspondant à un taux du PPMSS.

Le Comité Social Territorial du 24 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent du prestataire MNT au bénéfice de l'ensemble des agents d'Hérault Transport ;
- De conclure d'une participation d'Hérault Transport exposée ci-dessus pour la couverture du risque santé de la MNT ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre,
Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de
Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Jean-Louis AYCART, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Loïc FATACCIOLI

Délégués représentés : Julia PLANE-VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés : Max ALLIES, Christian ASSAF a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à René MORENO, Jean-Luc GIBELIN, Stéphan ROSSIGNOL, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Julie FRECHE, Guy LAURET a donné pouvoir à Loïc FATACCIOLI, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN, Claude ALLINGRI a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER, Jean-Louis GOMEZ a donné pouvoir à Jean-Louis AYCART

Secrétaire de séance : Jean-Louis AYCART

Nombre de votants : 23

Objet : RH – Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG34

Depuis le 1er janvier 2014, le SMTCH bénéficie d'une convention d'adhésion au service de la médecine préventive auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34), selon les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 108-2 et du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. La dernière convention prendra fin le 31 décembre 2025.

Aussi, et afin de pouvoir assurer la continuité du suivi des agents confiés à ce jour et à venir, il est nécessaire de signer la convention d'adhésion 2026-2028, jointe à la présente délibération.

Ce qu'il convient de retenir, c'est que le Conseil d'Administration du CDG 34, en séance du 20 juin 2025, s'est prononcé en faveur :

- D'une tarification unique, identique à la précédente convention, et à hauteur de 0,42 % de la masse salariale d'une entité disposant d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1) supprimant ainsi la facturation à l'acte (le Conseil d'administration s'est toutefois prononcé en faveur d'un prix unitaire de 55€/visite dans le seul cas où celle-ci n'a pu être honorée sauf si le créneau correspondant a pu être pourvu par un autre agent de l'adhérent).
- D'un forfait à l'agent à hauteur de 150€ par an pour les entités ne pouvant justifier de leur masse salariale au moyen d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1).
- D'une obligation d'utilisation du portail web Medtra4 pour sécuriser et simplifier toutes les démarches notamment celles relatives à la déclaration obligatoire des effectifs, assurer une meilleure qualité de service tout en favorisant un accès libre et direct à la base de documents communicables.

Cette convention d'adhésion prendra effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 3 ans.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- D'approuver la convention ci-annexée ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

**Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU**

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Jean-Louis AYCART, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Loïc FATACCIOLI

Délégués représentés : Julia PLANE-VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés : Max ALLIES, Christian ASSAF a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à René MORENO, Jean-Luc GIBELIN, Stéphan ROSSIGNOL, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Julie FRECHE, Guy LAURET a donné pouvoir à Loïc FATACCIOLI, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN, Claude ALLINGRI a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER, Jean-Louis GOMEZ a donné pouvoir à Jean-Louis AYCART

Secrétaire de séance : Jean-Louis AYCART

Nombre de votants : 23

Objet : RH – Renfort pour accroissement temporaire d'activité

Chaque année, l'activité du Syndicat Mixte se caractérise par les volumes importants d'opérations traitées : environ 43 000 dossiers scolaires et près de 9 000 000 de voyages scolaires et commerciaux. Ces volumes se traduisent par des pics d'activité saisonniers : inscriptions scolaires et universitaires : inscriptions et organisation des services qui en découlent, encaissement des abonnements édition et envoi des cartes, réponse aux nombreux appels téléphoniques et mails, mailings d'information et enquêtes, coordination avec les réseaux partenaires, ...

En application de l'article 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, sur la base de 30 emplois/mois maximum majoritairement durant les périodes de prérentrée et rentrée scolaire pour exercer les fonctions précitées durant l'année 2026.

Ces agents sont recrutés à temps complet, sur la base de 35 heures hebdomadaires, dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C. La durée de ces contrats varie en fonction de l'expérience des profils et des besoins. Ces contrats cumulés peuvent représenter annuellement 200 semaines de travail réparties sur les périodes de saisonnalité.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- D'approuver les termes du présent rapport, et d'autoriser le Président à signer les contrats de recrutement ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision pour l'exercice 2026.

Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre,
Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de
Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Jean-Louis AYCART, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Loïc FATAACIOLI

Délégués représentés : Julia PLANE-VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés : Max ALLIES, Christian ASSAF a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à René MORENO, Jean-Luc GIBELIN, Stéphan ROSSIGNOL, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Julie FRECHE, Guy LAURET a donné pouvoir à Loïc FATAACIOLI, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN, Claude ALLINGRI a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER, Jean-Louis GOMEZ a donné pouvoir à Jean-Louis AYCART

Secrétaire de séance : Jean-Louis AYCART

Nombre de votants : 23

Objet : Attribution de bourses de transport scolaire pour l'année scolaire 2024/2025

Le règlement de transport scolaire du SMTCH prévoit que les élèves qui respectent les conditions d'attribution de l'aide au transport bénéficient d'une bourse en cas d'absence de ligne de transport public sur tout ou partie de leur trajet « domicile-établissement ».

Cette allocation individuelle est versée en fin d'année, sous réserve d'une distance minimum à parcourir par ses propres moyens supérieure à 3 km. Son montant est variable selon la distance parcourue et le statut de l'élève, demi-pensionnaire ou interne. Elle peut être fractionnée soit au prorata du nombre de trimestres si la scolarité n'est pas complète, soit par moitié si seul l'aller ou le retour ne peut être assuré en trajet public.

Selon la délibération SMTCH du 7 juillet 2004, les montants versés aux familles sont réactualisés suivant l'évolution annuelle de l'Indice des Prix à la Consommation au 1er janvier qui précède chaque rentrée scolaire (Identifiant INSEE N°01759970).

Nous vous proposons l'attribution d'une bourse de transport pour 16 élèves ayant complété leur dossier depuis le dernier Comité Syndical, au titre de l'année scolaire 2024/2025, pour un montant total de 4 781,41 € (non assujettis à la TVA).

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- D'approuver l'attribution des bourses de transport au titre de l'année scolaire 2024/2025 et autoriser les versements correspondant, prélevés sur la ligne 658 inscrite au budget

**Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU**

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Jean-Louis AYCART, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Loïc FATACCIOLI

Délégués représentés : Julia PLANE-VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés : Max ALLIES, Christian ASSAF a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à René MORENO, Jean-Luc GIBELIN, Stéphan ROSSIGNOL, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Julie FRECHE, Guy LAURET a donné pouvoir à Loïc FATACCIOLI, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN, Claude ALLINGRI a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER, Jean-Louis GOMEZ a donné pouvoir à Jean-Louis AYCART

Secrétaire de séance : Jean-Louis AYCART

Nombre de votants : 23

Objet : Convention d'intermodalité et de compensations entre les réseaux liO Hérault Transport et Sète agglopôle Mobilité pour l'année 2026

Au sein du territoire Sète agglopôle Méditerranée cohabitent deux Autorités Organisatrices de la Mobilité : Sète agglopôle Méditerranée en charge du transport urbain et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH ou Hérault Transport), en charge notamment des transports interurbains et scolaires.

Afin de faciliter l'usage des 2 réseaux pour les passagers commerciaux détenteurs d'un titre intermodal d'Hérault Transport ou d'un titre du réseau SAM sur ce périmètre, des conventions d'intermodalité et de compensation ont été conclues successivement depuis 2009.

Si lors des conventions précédentes, les équipements billettiques des 2 réseaux étaient vieillissants, il n'en est plus de même aujourd'hui. En effet, Sète agglopôle Méditerranée possède un nouvel outil billettique depuis l'été 2023 et Hérault Transport vient également, de renouveler tous ses équipements à l'été 2025.

Etant précisé que les deux Autorités Organisatrices de la Mobilité ont opté pour le même fournisseur et ont pour objectif commun d'assurer une interopérabilité entre les 2 réseaux.

Cette interopérabilité technique, c'est à dire l'usage d'une carte ou billet sans contact sur l'équipement du réseau tiers dès lors qu'il fait partie des titres autorisés par convention, et la remontée des données de validation des titres dans le back office du système billettique vient tout juste d'aboutir mi-novembre 2025.

Dans l'attente de disposer du recul d'analyse de 9 à 12 mois de fonctionnement des réseaux dans cette nouvelle configuration, et en l'absence de modification des tarifs, nous proposons de maintenir pour l'année 2026 une compensation forfaitaire, identique à celle des années précédentes :

La convention précise les tarifications applicables sur les lignes des réseaux SAM et liO Hérault Transport desservant le périmètre de Sète agglopôle, notamment l'application de la tarification SAM pour tout trajet ayant une origine et une destination interne à l'agglomération. Elle liste également les abonnements d'Hérault Transport offrant un usage complémentaire du réseau urbain SAM à tarif préférentiel ou gratuit:

En contrepartie de ces dispositions, SAM versera annuellement au SMTCH la somme forfaitaire de 52 391 € TTC. Cette somme se décompose en 56 191 € de compensation SAM au titre des voyages urbains réalisés sur les lignes SMTCH et à la déduction d'un forfait de 3 800 € pour la délivrance de contre marques SAM aux abonnés annuels et 31 jours Hérault Transport.

La convention, valable pour l'année 2026, pourra être reconduite deux fois 6 mois si les autorités organisatrices souhaitent disposer d'études complémentaires aux données d'usages des réseaux pour proposer une nouvelle convention de compensation indexée sur l'usage réel.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- D'approuver la convention ci-annexée ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre,
Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de
Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Jean-Louis AYCART, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Loïc FATACCIOLI

Délégués représentés : Julia PLANE-VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés : Max ALLIES, Christian ASSAF a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à René MORENO, Jean-Luc GIBELIN, Stéphan ROSSIGNOL, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Julie FRECHE, Guy LAURET a donné pouvoir à Loïc FATACCIOLI, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN, Claude ALLINGRI a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER, Jean-Louis GOMEZ a donné pouvoir à Jean-Louis AYCART

Secrétaire de séance : Jean-Louis AYCART

Nombre de votants : 23

Objet : Cession à titre gratuit de dix SAMs pour les équipements billettiques du réseau Olé de Lunel Agglo

Dans le cadre de l'équipement du réseau urbain Olé de Lunel Agglo et du déploiement de son système billettique, Hérault Transport a mis à disposition de Lunel Agglo dix SAMs (Module d'Application Sécurisée) nécessaires à la lecture et au recharge de contrats sur des cartes sans contact de type CD97, tels que les cartes d'abonnements Kartatoo ou d'abonnements Hérault Transport diffusés sur ce type de support.

En effet ces cartes, configurées selon le référentiel billettique de l'ex Région Languedoc-Roussillon, nécessitent d'équiper les valideurs embarqués d'une « clé de sécurité » pour permettre la lecture ou un recharge de titre sur un support CD97.

Leur valeur unitaire en 2020 était de 66€ hors taxes.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- D'approuver la cession gratuite de 10 équipements SAMs à Lunel Agglo.

Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre,
Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de
Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Jean-Louis AYCART, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Loïc FATACCIOLI

Délégués représentés : Julia PLANE-VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés : Max ALLIES, Christian ASSAF a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à René MORENO, Jean-Luc GIBELIN, Stéphan ROSSIGNOL, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Julie FRECHE, Guy LAURET a donné pouvoir à Loïc FATACCIOLI, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN, Claude ALLINGRI a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER, Jean-Louis GOMEZ a donné pouvoir à Jean-Louis AYCART

Secrétaire de séance : Jean-Louis AYCART

Nombre de votants : 23

Objet : Convention entre Hérault Transport et le Comité de liaison et de coordination des associations Pluriels Handicaps concernant l'évaluation de l'accessibilité du réseau liO Hérault Transport

Hérault Transport s'est toujours engagé à répondre à toutes les exigences de la loi n° 2005-12 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Une collaboration étroite avec le Comité de Liaison et de Coordination des Associations Pluriels Handicaps (CLCPH) a permis d'importantes avancées, notamment en matière d'aménagement des arrêts de cars permettant, ainsi, une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap.

Néanmoins, malgré un processus désormais opérationnel, notamment encadré par les exigences assignées aux transporteurs et les plans d'actions qui en découlent, des dysfonctionnements sont encore soulignés et entravent la prise en charge sécurisée et de qualité des usagers en situation de handicap.

La présente convention, ci-annexée, prévoit d'étendre la collaboration existante entre les parties en établissant un partenariat visant à la réalisation d'enquêtes mystères par les membres du CLCPH.

Les modalités d'organisation et de financement de cette collaboration y sont décrites et prévoient notamment un soutien financier au CLCPH de 3 000 euros par an.

La convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 3 ans.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- D'approuver la convention ci-annexée ;
- D'approuver le versement associé de 3 000 € annuel ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.